

**Délibération n°2022-02-03**

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Détermination des taux d'imposition de la TEOM 2022**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	68
Pouvoirs	17
Votants	85

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 avril 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Mady Junisson** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Bauvy Claude	à	Coutaud Pierre	Le Royer Sandrine	à	Ziolo Eric
Picard Nadine	à	Patrick Jouve	Lacrocq Michel	à	Bujon Marc
Aubessard Anne-Marie	à	Philippe Brugère	Bézanger Joël	à	Jean-Pierre Saugeras
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy
Arfeuillère Christophe	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Michèle Valibus
Calla Tony	à	Martine Pannetier	Cornelissen Tony	à	Mady Janisson
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Parrain Céline	à	Sophie Ribeiro	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Ventadour Elizabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtita ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Jouve Nicolas ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-02-03



*Vu le Code Général des Impôts, article 1379-0 bis, 1636 B sexies, I2224-13, 1639 A bis ;*

*Vu la délibération N°2017-02-31 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération N°2018-02-02 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 fixant les taux d'imposition de la TEOM et le lissage sur 10 ans ;*

*Vu la Commission Environnement du 22 mars 2022.*

Il est rappelé que conformément à la délibération n°2017-02-31 du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, le Conseil Communautaire doit fixer les taux de TEOM à prélever par commune, pour l'année 2022.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018, Haute-Corrèze Communauté avait approuvé un lissage des taux pour une durée de 10 ans avec pour objectif d'aboutir à un taux unique de 9.50 %.

Au regard des nouveaux enjeux financiers liés à l'évolution des coûts des traitements des déchets, il est proposé de modifier le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de le porter à 13,5% puis d'instaurer un mécanisme de lissage du taux sur 5 ans permettant de faire converger progressivement les taux actuels vers ce taux unique.

À la suite de la réception des bases foncières transmises par la Direction Générales des Finances publiques de la Corrèze, les taux ont été établis par commune en tenant compte de ce lissage.

Haute-Corrèze Communauté doit donc voter 71 taux qui vont de 7,96 % à 15,61 %.

Pour information, l'augmentation moyenne des bases est de + 3,40 %.

Le tableau transmis en annexe détaille les taux retenus par commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13,5 % ;
- **INSTAURE** un lissage des taux pour une durée de 5 ans avec pour objectif d'aboutir au taux unique de 13,50 % ;
- **APPROUVE** les taux proposés, pour l'année 2022 annexés.

A la majorité	
Votants	85
Pour	71
Contre	12
Abstention	2

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 14 avril 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

